



Troisième rapport de la Commission B

(Projet)

La Commission B a tenu ses cinquième et sixième séances le 22 mai 2026 sous la présidence du D^r Kwabena Mintah Akandoh (Ghana).

Il a été décidé de recommander à la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la décision et la résolution ci-jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

Dynamiser et améliorer la performance

20. Collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales

- 20.1 Réforme de l'architecture de la santé mondiale et Initiative ONU80

Une décision

- 20.2 Communications du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en tant que dépositaire de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé

Une résolution, telle qu'amendée

Point 20.1 de l'ordre du jour**Réforme de l'architecture de la santé mondiale et Initiative ONU80**

La Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Directeur général,¹ et ayant également examiné le rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,²

A décidé :

- 1) de mettre en place le processus conjoint proposé pour appuyer les réformes de l'architecture de la santé mondiale avec les précisions suivantes :
 - a) les deux coprésidents ou coprésidentes du groupe spécial issus des États Membres seront un représentant ou une représentante d'un pays en développement et un représentant ou une représentante d'un pays développé ;
 - b) les séances mondiales de consultation et d'information mensuelles, selon le cas, avec les États Membres se tiendront à Genève ;
 - c) les deux rapports élaborés par le groupe spécial sont :
 - i) un rapport intérimaire qui sera examiné par les conseils directeurs des initiatives de santé mondiale et des organismes des Nations Unies sur le groupe spécial, et par les organes directeurs de l'OMS, entre novembre 2026 et février 2027, qui feront part de leurs commentaires au groupe spécial ; et
 - ii) un rapport final, dont un exemplaire sera communiqué aux conseils directeurs des initiatives de santé mondiale avant d'être soumis à la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa quarante-sixième réunion, en vue de la décision finale des États Membres ;
- 2) de prier le Directeur général de convoquer les parties prenantes concernées, de commencer la mise en œuvre du processus conjoint et de soumettre un rapport final à l'examen de la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé en 2027, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent soixantième session.

¹ Document A79/24.

² Document A79/31.

Point 20.2 de l'ordre du jour**Communications du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en tant que dépositaire de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé**

La Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant pris note de la recommandation figurant dans la décision EB158(12) (2026) intitulée « Retrait de la République argentine de l'Organisation mondiale de la Santé » et du rapport du Directeur général ;³

Ayant pris note de la communication du Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte de la République argentine datée du 25 février 2025,⁴ et reçue par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 17 mars 2025, par laquelle le Ministre notifie au Secrétaire général que la République argentine se retire de l'Organisation mondiale de la Santé et que ce retrait serait effectif une année après la réception de cette lettre,

DÉCIDE que l'Organisation mondiale de la Santé se félicitera toujours de voir la République argentine coopérer intégralement aux travaux de l'Organisation, aucune nouvelle mesure n'étant toutefois considérée comme souhaitable au stade actuel.

³ Document EB158/45.

⁴ Document A78/33 Add.1, annexe 2.